



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR  
Séance du 28 février 2022



N° 05.02.2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 28 février à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis en distanciel, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

**Date de convocation :** le 17 février 2022 - Secrétaire de séance : Catherine STROH, maire de La Ferté-Vidame

**Nombre de délégués en exercice : 34 - Délégués présents : 20 – Délégués excusés : 14**

**CC Forêts du Perche : 8**

Xavier NICOLAS, Christophe LEFEBURE, Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christelle LORIN, Marie-Christine LOYER, Philippe PENNY, Catherine STROH ;

**CC Terres du Perche : 5**

Frédéric BLAZEJEWSKI, Martial LECOMTE, Eric LEGROS, René ROUSSELLE,

**CC du Perche : 7+1 suppléant**

Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Nathalie BRUNET, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU,

**Représenté : 1**

Philippe RUHLMANN par Stéphane COURPOTIN mairie d'Arcisses son suppléant

**Absents excusés : 14**

Eric GERARD, Michel THOMAS, Victor PROVOT, David MONNIER, Jean-Claude CHEVEE, Christophe BARRAL, Thomas BLONSKY, Gérard DESVAUX, Jean-Michel CERCEAU, Marc MOCOJNI, Claude EPINETTE, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Michel THIBAUT.

**Invités complémentaires :**

Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou ; Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Luc LAMIRAULT député d'Eure-et-Loir

**Objet : Chefs de projet Petites villes de demain – PVD, demandes de subvention, convention de prestations à titre onéreux**

Dans la perspective du recrutement de chefs de projet concernant la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain, et comme convenu dans la convention d'adhésion signée avec l'Etat en septembre 2021, il est proposé de solliciter des co-financements.

Les missions d'un chef de projet sont globalement de :

- Être force de proposition en matière de stratégie locale de développement et contribuer à décliner celle-ci en programme opérationnel de revitalisation (dont ORT)
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel (animations, projets, outils juridiques PVD...)
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale



Plan de financement TTC sur 3 ans pour 1 ou 2 chefs de projet :

| DEPENSES maximum pour un chef de projet (3 ans) |                  | RECETTES                    |                  |
|---|------------------|-----------------------------|------------------|
| Salaire chargé                                  | 135 000 €        | FNADT 50%                   | 74 250 €         |
| Forfait frais 10 %                              | 13 500 €         | Banque des Territoires 25 % | 37 125 €         |
| Location véhicule                               | 3 600 €          | Communes PVD                | 40 725 €         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>152 100 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>152 100 €</b> |

| DEPENSES maximum pour 2 chefs de projet (3 ans) |                  | RECETTES                    |                  |
|---|------------------|-----------------------------|------------------|
| Salaire chargé                                  | 270 000 €        | FNADT 50%                   | 148 500 €        |
| Forfait frais 10 %                              | 27 000 €         | Banque des Territoires 25 % | 74 250 €         |
| Location véhicule                               | 7 200 €          | Communes PVD                | 81 450 €         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>304 200 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>304 200 €</b> |

NB : 2 chefs de projet ont été envisagés à l'échelle des 5 PVD du Perche. En raison de difficultés de recrutement, il est convenu de contractualiser préalablement avec un 1er chef de projet puis :

- Soit recruter un second chef de projet en relation avec une ou plusieurs thématiques spécifiques (ex : logement)
- Soit recourir à des prestations externes pour un temps équivalent
- Soit adapter la charge de travail relative au nombre de projets accompagnés

Suite à l'exposer de Mme la Présidente, le Comité syndical du Pôle Territorial du Perche, à l'unanimité :

- Autorise Mme la Présidente à signer les conventions de prestations à titre onéreux auprès des communes concernées,
- Autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions pour le financement des postes ou de l'ingénierie externalisée auprès de l'Etat et de la Banque des Territoires,
- Autorise Mme la Présidente à engager toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

6 9 Mars 2022

Comité syndical du 28 février 2022

